



L'ACCORD DU 24 MAI 2011

→ De quoi s'agit-il ?

Les partenaires sociaux représentant les Employeurs et les Salariés du Transport routier Interurbain de Voyageurs, ont signé le 24 mai 2011, un accord permettant de renforcer la protection sociale de tous les salariés du secteur.

Cet accord prévoit la mise en place obligatoire, au sein de toutes les entreprises, d'un régime collectif de remboursement des dépenses de santé (médecins, pharmacie, optique, dentaire, hospitalisation...) avec un taux de cotisation à 1%⁽¹⁾



→ Pourquoi un régime Collectif et Obligatoire ?

La mutualisation d'un régime de remboursement des dépenses de santé sur l'ensemble des salariés des entreprises permet d'obtenir des garanties avantageuses pour un coût modéré.

C'est pourquoi les partenaires sociaux ont décidé d'instaurer, au sein de toutes les entreprises, cette nouvelle garantie de manière collective et obligatoire.



→ Pourquoi CARCEPT-Prévoyance ?

- **Des garanties CARCEPT-Prévoyance spécifiquement étudiées et négociées par les partenaires sociaux, comprenant un volet prévention et des services associés dont une assistance complète ;**
- un tarif maintenu pendant les trois premières années⁽³⁾ pour le régime de base ;

(3) à législations sociales et/ou fiscale inchangée(s).

du PMSS⁽²⁾ a minima par salarié, dont 0,5% au moins pris en charge par l'entreprise. L'accord prévoit également la possibilité pour les salariés de faire adhérer les membres de leurs familles et/ou de renforcer leurs garanties, en souscrivant à des options complémentaires individuelles à leur charge.

(1) Pour le régime Alsace-Moselle : 0,6 % du PMSS dont la moitié à la charge de l'entreprise.
(2) PMSS – Plafond mensuel de la Sécurité sociale : 2 946€ en 2011.

CARCEPT-Prévoyance, Institution de Prévoyance professionnelle du Transport membre du groupe D&O, a été désignée par les partenaires sociaux à l'unanimité après appel d'offres, pour recueillir et gérer les contrats des entreprises qui ne disposeront pas d'un régime répondant aux conditions définies, 6 mois après l'entrée en application de l'accord.

- une action sociale performante pour accompagner les salariés les plus fragiles ;
- une gestion facilitée au travers du regroupement des dispositifs de protection sociale au sein du même Groupe.

→ Tous les salariés sont-ils concernés ?

S'agissant d'une obligation liée à l'accord du 24 mai 2011, elle est applicable à tous les salariés de la profession, quelle que soit leur catégorie : ouvriers, employés, techniciens et agents de maîtrise, ingénieurs et cadres.

Peuvent néanmoins être dispensés d'adhésion lors de la mise en place de la garantie santé dans l'entreprise :

- les salariés déjà couverts à titre individuel et ceci jusqu'à la date d'échéance de leur contrat ;
- les salariés déjà couverts par une garantie frais de santé à titre obligatoire ;
- les salariés sous CDD de moins de 12 mois ;
- les salariés à temps très partiels (sous certaines conditions) ;
- les couples travaillant au sein d'une même entreprise peuvent s'affilier ensemble ou séparément (l'un pouvant être ayant droit de l'autre) ;

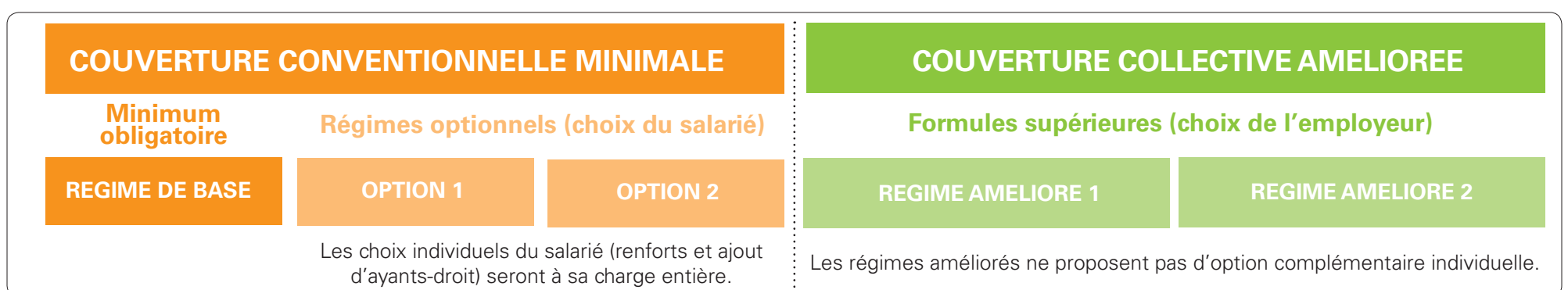
- les salariés bénéficiaires de la Couverture Maladie Universelle (CMU-C) - jusqu'à l'échéance de leurs droits.

Ces quatre derniers motifs peuvent également concerner les salariés embauchés postérieurement à la mise en place du régime dans l'entreprise.

Les salariés souhaitant être dispensés doivent faire part de leur décision à leur employeur par écrit en transmettant le(s) justificatif(s) nécessaires.

Le chef d'entreprise doit être affilié à la garantie lorsqu'il dispose d'un statut de salarié (gérant minoritaire de SARL, par exemple). S'il est Travailleur Non Salarié, il ne bénéficie pas de ce régime, mais d'autres garanties spécifiques peuvent lui être proposées par CARCEPT-Prévoyance. Appelez le **N°Cristal 0969 32 31 00** APPEL NON SURTAXE

→ Quelles sont les garanties proposées par CARCEPT-Prévoyance ?



Le Régime de base correspond au minimum conventionnel défini par les partenaires sociaux. Il permet aux salariés de renforcer leur couverture à titre individuel avec les «Option 1» et «Option 2», et de couvrir leurs proches des mêmes garanties : conjoint, concubin, partenaire PACS et enfants à charge âgés de moins de 21 ans (ou 26 ans, sous certaines conditions).

N.B. : les cotisations supplémentaires relatives à ces choix individuels sont à la charge exclusive des salariés et prélevées mensuellement sur leur compte bancaire.

L'entreprise a le choix de souscrire les garanties supérieures «Régime Amélioré 1» ou «Régime Amélioré 2».

L'employeur reste tenu de cotiser au minimum à hauteur de 0,5 %⁽¹⁾ du PMSS⁽²⁾ par salarié.

La mise en place de garanties supérieures peut résulter d'une négociation avec les représentants du personnel ou d'une décision unilatérale de l'employeur, matérialisée par un écrit. Un régime sur-mesure peut être étudié sous certaines conditions.

→ Quand puis-je faire adhérer mon entreprise ?

Dès aujourd'hui, vous avez la possibilité d'adhérer pour l'ensemble de vos salariés auprès de CARCEPT-Prévoyance. Vous vous mettez ainsi immédiatement en conformité avec l'accord du 24 mai 2011 et bénéficiez d'un régime spécifiquement étudié et négocié par les représentants de la Branche.

Les Conseillers D&O se tiennent à votre disposition pour étudier avec vous la solution la plus adaptée à votre entreprise et pour vous informer des modalités de mise en place du régime (consultation des représentants du personnel, accompagnement lors de l'adhésion, information aux salariés...)

Vous pouvez joindre votre interlocuteur D&O au **N°Cristal 0969 32 31 00** APPEL NON SURTAXE

(1) Pour le régime Alsace-Moselle : 0,3 % à la charge de l'entreprise.

(2) Plafond Mensuel de la Sécurité Sociale (2 946 € en 2011).



→ Comment faire adhérer mon entreprise et ses salariés ?

L'adhésion est simple. suivez le guide :

1) Complétez le bulletin d'adhésion de l'entreprise en indiquant la garantie retenue : Régime de Base, Régime Amélioré 1 ou Régime Amélioré 2.

2) Adressez le bulletin d'adhésion de l'entreprise et les pièces complémentaires à CARCEPT-Prévoyance, 174 rue de Charonne - 75128 Paris cedex 11.

3) Remettez les dossiers individuels d'affiliation à vos salariés.

Ces dossiers comprennent :

- 1 lettre d'information présentant l'accord et les modalités d'affiliation ;
- 1 fiche comprenant le bulletin individuel d'affiliation (au recto) et l'inscription des ayants-droit bénéficiaires (au verso) ;
- 1 formulaire d'autorisation de prélèvement.

Les salariés devront renseigner les formulaires et réunir les pièces complémentaires indispensables à leur enregistrement.

Important : vous aurez pris soin au préalable de renseigner la partie « employeur » de chacun des bulletins individuels et d'y indiquer la garantie retenue par l'entreprise :

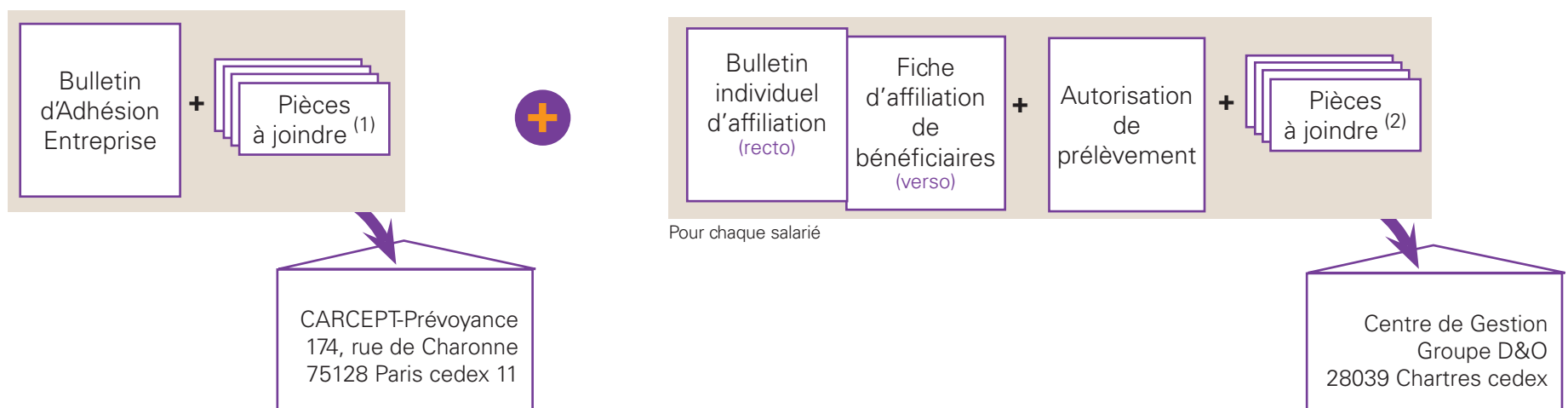
4) Adressez l'ensemble des dossiers des salariés au Centre de Gestion Groupe D&O, 28039 Chartres cedex.

A réception, il sera procédé à l'enregistrement des adhésions et à l'envoi de sa carte tiers payant à chaque assuré.

Important : nous vous recommandons de vous assurer que les dossiers sont dûment complétés, signés et accompagnés des pièces complémentaires obligatoires.

Tous les documents nécessaires à l'adhésion de votre entreprise et à l'information de vos salariés sont téléchargeables sur www.trvsante.fr.

Documents à envoyer par l'employeur pour la souscription



(1) Pièces complémentaires à l'affiliation de l'entreprise

- Extrait Kbis de moins de 3 mois.
- Pouvoirs du signataire s'ils ne figurent pas sur le Kbis.
- Copie de la pièce d'identité du signataire.
- RIB.

(2) Pièces complémentaires aux dossiers individuels d'affiliation

- Relevé d'Identité Bancaire (les remboursements des frais de santé seront effectués par virement).
- Photocopie des attestations Vitales (fournies avec la carte Vitale) à jour pour tous les bénéficiaires : salarié, conjoint, enfant(s)...
- Attestation de la MDPH pour les enfants titulaires de la carte d'invalidité prévue par l'article L241-3 du Code de l'action sociale et des familles.
- Justificatifs à transmettre pour les enfants de plus de 21 ans et jusqu'à leur 26^e anniversaire :
 - affiliation à la Sécurité sociale étudiante ;
 - notification d'inscription à Pôle Emploi ;
 - copie du contrat d'apprentissage.

→ Quand et comment payer la cotisation ?

Dès la date d'effet de l'adhésion de votre entreprise, la cotisation salariale du régime de base ou des régimes améliorés 1 et 2, doit être précomptée sur les bulletins de salaire. Ces cotisations sont rever-

sées ensuite trimestriellement à terme échu à CARCEPT-Prévoyance comme celles de vos autres régimes de prévoyance.

→ Y a-t-il des avantages fiscaux ?

Oui, en raison du caractère collectif et obligatoire de ce régime, les cotisations de l'employeur au régime frais de santé sont considérées comme des charges qui diminuent le résultat de l'entreprise et allègent son bénéfice imposable*. Par ailleurs, les contributions

de l'employeur au financement du régime sont exonérées de cotisations de Sécurité sociale*.

* Dans la limite de certains plafonds selon la législation en vigueur.

→ Quels sont les services offerts par CARCEPT-Prévoyance à ses clients ?

Pour les salariés

- **Le tiers-payant** auprès de plus de 100 000 professionnels de santé, sur l'ensemble des pharmacies du territoire national et auprès de la plupart des grandes enseignes d'optique.
- **Les prises en charge** pour l'optique (lunettes et lentilles), le dentaire (prothèses dentaires et orthodontie) et l'hospitalisation (plus de 24h dans un établissement conventionné par la Sécurité sociale). Traitement des demandes sous 48h à réception des pièces justificatives.
- **Des remboursements en 48h** maximum à réception du dossier complet voire 24h par télétransmission N.O.E.M.I.E (liaison informatique directe avec la Sécurité sociale).
- **Un site Internet dédié - www.plansante.com** - pour la consultation des remboursements, les demandes de prise en charge, la géolocalisation des professionnels de santé pratiquant le tiers-payant...
- **Le service S@ntemail** pour recevoir, par e-mail, les décomptes de prestation à chaque paiement.
- **Une assistance complète** : accompagnement psychologique (agression, accident, maladie grave, etc.), informations administratives, juridiques et fiscales, conseils santé et nutrition, soutien aux parents d'enfant hospitalisé ou immobilisé à domicile (garde à domicile, conduite à l'école, aide pédagogique)... prise en charge complémentaire des frais médicaux, chirurgicaux ou d'hospitalisation à l'étranger...

Pour l'entreprise

- **Un portail Internet dédié** sur www.plansante.com pour consulter la liste des salariés affiliés, procéder en ligne aux affiliations, radiations et modifications...
- **La possibilité de règlement des cotisations par Internet.**
- **La mise à disposition d'un bulletin de mise à jour** pour les changements de situation : adresse, bénéficiaire, etc.

Les organismes dédiés à la profession

Les institutions du Transport mettent plus de 60 ans d'expertise au service des entreprises, des salariés et des retraités du secteur du Transport et des activités auxiliaires. Gérées paritairement et sans but lucratif par les représentants des employeurs et des salariés, elles sont animées des valeurs fondamentales de proximité, d'humanisme et de solidarité. Elles œuvrent à anticiper et à répondre aux besoins de protection sociale de leurs clients.

1955 : création de la CARCEPT, la caisse de retraite complémentaire ARRCO des non cadres de la profession.

1982 : création de l'IPRIAC, l'Institution de Prévoyance chargée de gérer la couverture du risque d'incapacité à la conduite.

1986 : création de CARCEPT-Prévoyance, l'institution de prévoyance collective des entreprises du Transport, pour protéger les salariés et leurs familles en cas d'incapacité de travail, d'invalidité ou de décès.

1997 : création du FONGECFA-Transport, chargé de gérer les congés de fin d'activité des conducteurs routiers de transport de marchandises, de déménagement et des convoyeurs de fonds et de valeurs.

1998 : création de l'AGECFA-Voyageurs, chargé de gérer les congés de fin d'activité des conducteurs de transport routier de voyageurs.

2004 : création de la section Transport au sein de la CRC, caisse de retraite complémentaire des cadres (AGIRC).



carcept prev

Vous transportez la vie, nous protégeons la vôtre



Transport de voyageurs



Transport de marchandises



Logistique

www.trvsante.fr



AGECFA-Voyageurs • CARCEPT • CARCEPT-Prévoyance • CRC • FONGECFA-Transport • IPRIAC

174 rue de Charonne - 75128 Paris cedex 11 - www.groupe-do.fr

